



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 20 juin 2024

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
Esplanade Charles De Gaulle
33077 – BORDEAUX Cedex

V/Réf. Courrier D_NAN_AATL_2018_018 en date du 18 Juillet 2018

Objet : travaux effectués dans l'AMP du Courant d'Huchet, FR7210031

Monsieur le Préfet,

Je vous rappelle la création de l'Aire Maritime Protégée du Courant d'Huchet créée le 18 Juillet 2018 et portée à la connaissance de tous les membres participant au Comité Consultatif du SIAG de la Réserve Naturelle Nationale, dont la Fédération SEPANSO Landes que je préside.

Actuellement et depuis 1989, des travaux de détournement du Courant d'Huchet sont effectués par la Commune de MOLIETS et MAA qui, certes en supporte les frais, mais enfreint de nombreux articles de lois : travaux interdits par le Décret de création de la Réserve, Art. 12 et 14, enfreignant l'Arr. Préfectoral du 31 Janvier 1994 qui impose un avis Ministériel que la Préfecture n'a jamais exigé..., des Arr. Ministériels, ZPS, ZSC... enfreints, la Préfecture exemptant la Commune de l'Avis de l'Architecte des Bâtiments de France..., exemptant également la Commune d'une quelconque Autorisation Occupation Temporaire sur le DPM au titre de l'Art. L2122-1 du Code général de la propriété de la personne publique, pour les travaux eux-mêmes ou encore l'autorisation requise pour la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le DPM au titre de l'Art.L321-9 du Code de l'Environnement (pour le déplacement des engins de chantier sur la plage) !

Actuellement, les travaux font l'objet d'une demande d'Autorisation environnementale dont le dossier a été débattu en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 23 Mai dernier.

J'observe que nul n'a tenu compte de la présence de cette Aire Maritime Protégée

Dans le courrier cité en références il est mentionné dans la conclusion :

« ...D'autre part, chaque gestionnaire d'aire marine protégée est invité à :
... Informer annuellement l'Agence Française pour la biodiversité-antenne de façade Atlantique- des projets et actions menées au sein de l'AMP, dans un objectif de diffusion, au sein du réseau des gestionnaires, des bonnes pratiques et retours d'expériences. »

.../...

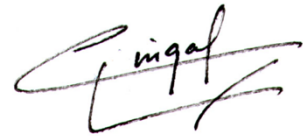
Je ne considère pas comme « bonnes pratiques » les travaux de détournement du Courant d'Huchet..., mais pourriez-vous m'indiquer s'ils ont été portés à votre connaissance car, s'ils sont susceptibles d'affecter une Aire Maritime Protégée, quel avis pourriez-vous donner sur la réalisation de ces travaux ?

Outre le classement en AMP et Réserve Naturelle Nationale, ce lieu est aussi, classé en multiples protections fortes t'elles que :

- Zone de Protection Spéciale : NOR : DEVN0430334A, par Arr. Ministériel du 26 Oct. 2004, FR7210031,
- Zone Spéciale de Conservation : NOR : DEVL1530814A, par Arr. Ministériel du 10 Fév. 2016, FR7200721.

C'est à ce titre de protections fortes, malheureusement enfreintes... que ce lieu a été classé en Aire Maritime Protégée, ou plutôt « censée l'être».

Je vous remercie pour l'attention que vous apporterez à la lecture de mon courrier. Dans l'attente de votre réponse, je vous assure de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Copie :

Agence Française pour la Biodiversité
DREAL Nouvelle Aquitaine : Mmes Mélanie ODION et Laure DUPECHAUD
Madame la Préfète des Landes
France Nature Environnement